

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 juillet 2016

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET: Approbation des nouveaux statuts de l'association pour la promotion du prolongement de la ligne 9 du métro

EXPOSE DES MOTIFS

□ **Rappel et références :**

Le développement de l'offre de transports de l'Est parisien ainsi que le renforcement du maillage entre les infrastructures lourdes et la desserte fine du territoire est un enjeu crucial pour le développement du territoire.

Avec la mise en œuvre du Réseau Grand Paris Express et du plan de rattrapage des transports collectifs en Ile-de-France, la Ville de Montreuil et ses partenaires de l'association pour la prolongement de la ligne 11 du métro ont obtenu que la Ligne 11 soit prolongée jusqu'à Rosny-Bois-Perriers à l'horizon 2022, les premiers travaux de dévoiement de réseaux ayant déjà commencé. De même, le prolongement de la ligne 1 jusqu'à Val-de-Fontenay a fait l'objet d'un débat public à l'automne 2015, le STIF devant bientôt se prononcer sur le tracé définitif que la municipalité souhaite voir passer par Montreuil avec une station aux Grands Pêchers, pour une réalisation avant 2030.

Le prolongement de la ligne 9 du métro jusqu'à l'Hôpital intercommunal André Grégoire avec interconnexion aux lignes M11 du métro et T1 du Tramway répond également pleinement à cet enjeu de desserte du territoire en interconnexion avec le réseau de transport du Grand Paris Express et représente le prochain projet de transport lourd que la Ville entend obtenir du STIF.

Il constitue un atout majeur pour désenclaver les cités d'habitat social et favoriser le développement économique du plateau. Sa connexion au tramway desservant en rocade le haut Montreuil permettra d'asseoir, en lien avec le projet urbain élaboré pour l'aménagement des abords du tramway, des pôles de développement autour de grands équipements (pôle universitaire de Théophile Sueur, pôle économique de Mozinor...). Il permettra également à la ville de Montreuil d'améliorer la desserte de son territoire et notamment des projets d'aménagement à venir sur le Haut Montreuil.

Pour cette raison, le Conseil Municipal avait adopté, par délibération du 29 mars 2012, l'approbation du principe de participation à la création de l'association de promotion pour le prolongement de la ligne 9 du métro.

□ **Motivation et opportunité :**

Aujourd'hui, à l'issue d'une reprise des discussions avec les partenaires de ce projet, et en vue de mener à bien la création effective de cette association, il convient d'en approuver les nouveaux statuts. Ceux-ci ont été modifiés sur les points suivants :

- l'article 1^{er} concernant la constitution et la dénomination a été complété d'un argumentaire sur l'intérêt pour les membres de la réalisation de ce prolongement.

- l'article 2 relatif à l'objet de l'association s'est vu ajoutée la faculté « *d'entreprendre toute action de communication, de sensibilisation et de mobilisation visant à démontrer la nécessité de ce prolongement pour la dynamique territoriale* » et les objectifs ont été précisés par les deux points suivants :

- « *de prendre les mesures conservatoires pendant la réalisation des travaux de prolongement de la ligne 11 du métro, permettant la connexion avec la future ligne 9 prolongée.*

- *d'obtenir la création de deux stations de métro de la station Mairie de Montreuil à l'Hôpital intercommunal André Grégoire en créant une interconnexion avec la ligne 1 du tramway »*

- l'article 3 précise l'adresse du siège de l'association à l'Hôtel de Ville de Montreuil

- l'article 4 modifie la liste des membres fondateurs en y ajoutant notamment les représentants des Villes de Bagnolet et Fontenay-sous-Bois.

- l'article 9 simplifie la composition du bureau en supprimant des postes de président d'honneur et de vice-présidents.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20120329_9 du 29 mars 2012 approuvant le principe de participation à la création de l'association de promotion pour le prolongement de la ligne 9 du métro ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement et développement durable du 4 juillet 2016 ;

Considérant que le prolongement de la Ligne 9 du métro améliorera considérablement la desserte du territoire de la ville ;

Considérant que ce prolongement constituera un atout majeur pour désenclaver les cités d'habitat social et favoriser le développement économique du plateau ;

Considérant qu'il permettra de desservir l'Hôpital Intercommunal André Grégoire en interconnexion avec les lignes M11 du métro et T1 du tramway ;

Considérant que ce projet permettra également à la ville de Montreuil d'améliorer la desserte des projets d'aménagement à venir sur le Haut Montreuil ;

Considérant qu'un nouveau projet de statuts a été rédigé par les collectivités partenaires de ce projet ;

Après en avoir délibéré

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le projet de nouveaux statuts de l'association pour la promotion du prolongement de la ligne 9 du métro, joint en annexe.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.